

d'un arbitre, d'un membre de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, de l'agent chargé de présenter le cas et, très souvent, d'un interprète. Cependant, le Comité estime qu'il y a des méthodes permettant de rendre le système assez souple pour éliminer rapidement l'arriéré, à condition de modifier certaines procédures et politiques. Nous estimons aussi que la rationalisation est possible dans certains éléments du programme et qu'il y a lieu de s'attaquer à certaines questions touchant les considérations d'ordre humanitaire.

Le Comité se rend compte que certaines difficultés du programme d'élimination de l'arriéré qui ont été portées à son attention cet automne, ont pu être inévitables au lancement d'un processus aussi complexe. Le travail initial de conception, la location des bureaux et le recrutement du personnel nécessaire signifiaient que les audiences orales ont été lentes à démarrer, et qu'elles n'ont commencé que quelque huit mois après la première annonce faite par le ministre. La date d'achèvement du programme a été reportée à septembre 1991, mais vu la lenteur des progrès et la rigidité du système, le Comité ne pense pas que cette échéance puisse être respectée. Par exemple en novembre, les dossiers réglés restaient constamment au-dessous du nombre prévu; en fait, ils étaient au-dessous du nombre de cas dont les responsables prétendaient qu'ils avaient été effectivement instruits.

Certaines difficultés initiales semblent avoir été surmontées au cours des derniers mois. Par exemple, aux premiers temps du programme, des avocats représentant les demandeurs se plaignaient de ne pas avoir suffisamment de temps pour rencontrer leurs clients et préparer leur dossier. De leur côté, les demandeurs eux-mêmes n'avaient pas assez de temps entre la convocation et l'entrevue proprement dite. Étant donné que dans un grand nombre de dossiers faisant partie de l'arriéré, les intéressés auront besoin d'être assistés d'avocats ou tiendront à l'être et qu'il n'y a qu'un nombre limité d'avocats versés en la matière, il faut que l'une et l'autre parties fassent preuve de flexibilité et de coopération pour que le système donne les résultats voulus. C'est ce qui s'est apparemment produit dans une certaine mesure, en partie par suite d'une rencontre en octobre entre des représentants de la Commission et de l'Association du barreau canadien. Par exemple, il y a maintenant moins de querelles sur les ajournements et le Comité engage toutes les parties à continuer à coopérer; il faut continuer à accorder les ajournements dans la mesure du raisonnable et, de l'autre côté, il ne faut pas demander l'ajournement s'il n'est pas nécessaire.

Le Comité est convaincu que le programme d'élimination de l'arriéré nécessite encore d'autres modifications fondamentales. Si l'instruction des dossiers traîne pendant des années, les ressources seront excessivement taxées au détriment des autres programmes d'immigration et de réfugiés. En fait, il est établi que des programmes en cours souffrent déjà de la réaffectation du personnel expérimenté au programme d'élimination de l'arriéré. Il y a